



SAS fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 avril 2007

Je suis chef de réception dans un hôtel 2 étoiles. Le bureau de la réception est situé dans un hall moyennement grand. Pour accéder au hall, depuis l'extérieur de l'établissement, il faut passer par un sas vitré, long d'environ 2 mètres. La direction a fait placer des cendriers sur pied à l'intérieur de ce sas. Je suis constamment obligé de demander aux clients, souvent étrangers, de fumer à l'extérieur de l'hôtel car la présence de ces cendriers les incite à fumer juste à côté. Les portes automatiques du sas se ferment mal et sont très souvent ouvertes. La fumée pénètre alors à l'intérieur du hall. A l'intérieur de ce sas, aucun affichage n'a été mis en place pour signaler qu'il est interdit de fumer. Est-ce que la présence de cendriers est obligatoire à l'intérieur du sas ? Ne faut-il pas mettre des cendriers fixes plutôt à l'extérieur de l'hôtel ? Puisque mon lieu de travail se trouve à quelques mètres de ce sas, dois-je avertir l'inspecteur du travail ou faire appel à un autre organisme pour signaler ce problème.

Réponse :

- Votre interlocuteur naturel pour ce type de problème est effectivement l'inspecteur du travail. Sachez cependant qu'il risque de mettre peu d'enthousiasme à vous aider car les hôtels ne bénéficieront des effets du décret du 15 novembre 2006 qu'à partir du 1er janvier 2008. Les textes qui s'appliquent durant l'année 2007 ont été détournés si souvent pendant 15 ans qu'ils peuvent faire l'objet d'interprétations imprévisibles.
- Vous devrez donc être très explicite dans la demande que vous ferez, et, idéalement, vous devrez l'accompagner d'une attestation de votre médecin vous déconseillant les ambiances enfumées.